



## Investissements d'Avenir

### Démonstrateurs de la transition écologique et énergétique

# Initiative PME 2016 Énergies renouvelables, stockage et conversion de l'énergie, systèmes électriques intelligents

#### Calendrier de l'Initiative

**L'Initiative est ouverte le 28 septembre 2016 et se clôture le 20 février 2017 à 17h00.**

Les projets peuvent être soumis pendant toute la période d'ouverture de l'Initiative PME 2016 Énergies renouvelables, stockage et conversion de l'énergie, systèmes électriques intelligents (ci-après « Initiative »). Ils ne sont toutefois relevés qu'à la date de clôture.

## Table des matières

A.	CONTEXTE ET OBJECTIFS.....	3
B.	OBJET DE L'INITIATIVE .....	4
C.	CRITERES ET PROCESSUS DE SELECTION.....	10
D.	CRITERES D'ELIGIBILITE .....	12
E.	LABEL POLE DE COMPETITIVITE (OPTIONNEL).....	13
F.	FINANCEMENT DES PROJETS.....	14
G.	CONFIDENTIALITE.....	16
H.	SOUMISSION DES PROJETS.....	17

## Liste des annexes

- **Annexe 1** : Dossier de candidature à l'Initiative
- **Annexe 2** : Tableur regroupant la base de données des coûts du projet et les données financières de l'entreprise
- **Annexe 3** : Déclarations

## A. CONTEXTE ET OBJECTIFS

Suite au succès des précédentes éditions, le Programme d'investissements d'avenir ouvre cette nouvelle édition du dispositif Initiative PME dans le cadre du programme « Démonstrateurs pour la transition écologique et énergétique » (DTEE), pour accompagner et renforcer la capacité d'innovation des PME dans les domaines des énergies renouvelables, du stockage et de la conversion de l'énergie et des systèmes électriques intelligents.

L'Initiative permet de cofinancer des projets de recherche et développement contribuant à accélérer le développement et la mise sur le marché de solutions innovantes dans le domaine des énergies renouvelables, du stockage et de la conversion de l'énergie et des systèmes électriques intelligents. Pour cela, une commission pluridisciplinaire sélectionne, dans le cadre d'une procédure favorisant la compétition et destinée aux PME au sens communautaire<sup>1</sup>, des projets d'innovation au potentiel particulièrement fort pour l'économie française.

<sup>1</sup> Selon la recommandation de la Commission n° 2003/361/CE du 6 mai 2003, « la catégorie des micro, petites et moyennes entreprises (PME) est constituée des entreprises non liées qui occupent moins de 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions d'euros ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 43 millions d'euros »

## B. OBJET DE L'INITIATIVE

La Transition Écologique et Énergétique amorcée nécessite l'élaboration et le déploiement de nouvelles solutions plus durables, mais aussi fiables, performantes et économiques, que celles en place aujourd'hui.

L'Initiative a pour objectif de soutenir des projets développant des méthodologies, des technologies, des solutions industrielles et des services ambitieux, innovants et durables sur les filières de production, stockage et gestion des énergies renouvelables. Ces projets conduiront à un développement industriel et économique ambitieux des entreprises qui les développent. Ils contribueront à la réduction de l'empreinte environnementale et à la création d'emplois.

Les projets attendus doivent concourir à faciliter l'intégration et améliorer la compétitivité économique de la production renouvelable. Ils peuvent porter sur les axes et thématiques suivantes :

### Axe 1 : ENERGIES RENOUVELABLES

- **Thématique « Éolien »**

Les projets visés devront avoir pour objectif d'améliorer la compétitivité de la filière (diminution des coûts d'investissement, diminution des coûts en exploitation) ou d'améliorer l'intégration de l'éolien dans le paysage énergétique français (réduction des conflits d'usage, intégration des services système, amélioration de l'empreinte environnementale,...).

Par exemple :

- Eco conception et procédés de matériaux composites;
- Métrologie et connaissance de la ressource, technologies de mesure et prévision de vent ;
- Monitoring, analyse vibratoire ;
- Simplification de l'installation, du montage, des opérations et de la maintenance ;
- Fabrication de sous-systèmes, turbines de moyenne puissance, outils de développement intégré, nouveau design d'éoliennes discrètes limitant les conflits d'usage ;
- Ingénierie et monitoring environnementale, ingénierie acoustique ;
- Conversion électrique démontrant des capacités accrues en termes de services système démontrant des capacités accrues en termes de services système ;
- Améliorations de l'opération et de la maintenance sur la base d'analyse de « big data »

- **Thématique « Photovoltaïque »**

Les projets ciblés viseront à contribuer à la compétitivité du photovoltaïque, à réduire l'empreinte environnementale des systèmes, ou à maintenir un niveau de performance ou de qualité des équipements dans la durée.

Par exemple :

- o Système de mesure/monitoring ;
- o Équipement de fabrication et de caractérisation des matériaux et composants photovoltaïques;
- o Onduleurs, tracking, système de gestion de puissance;
- o Nouveau procédé industriel ;
- o Système photovoltaïque-thermique (PVT), système d'intégration au bâti ;
- o Optimisation de la conception et de la maintenance des centrales.

- **Thématique « Biomasse »**

Les propositions cibleront des solutions innovantes pour favoriser l'usage de la biomasse pour des applications de chauffage, cogénération ou injection.

Par exemple : Amélioration des appareils domestiques de chauffage, chaufferies, filtres et conduits de fumée.

- **Thématique « Géothermie / pompes à chaleur »**

Les projets proposeront des solutions innovantes pour la géothermie.

Par exemple :

- o Développement de pompes à chaleur ;
- o Optimisation des réseaux basse température ;
- o Développement d'équipements dédiés à la géothermie profonde ;
- o Développement de techniques ou méthodes de recherche des gîtes, ainsi que de réalisation de forages géothermiques.

- **Thématique « Hybridation »**

Les projets attendus devront porter sur le développement et la mise en œuvre de systèmes d'hybridation de plusieurs sources renouvelables et d'éventuels moyens de stockage permettant de fournir une électricité renouvelable garantie ou de répondre au besoin de chaleur d'un bâtiment.

Par exemple : Hybridation de biomasse, solaire, pompe à chaleur, photovoltaïque,...

- **Thématique « Solaire thermique »**

Les projets attendus devront permettre une réduction très significative des coûts et l'augmentation de la fiabilité des systèmes solaires thermiques pour le bâtiment ou pour une application industrielle (cibler notamment la partie propre à l'installation et à la mise en service).

- **Thématique « Froid renouvelable »**

Les projets de démonstration attendus ne visent pas les technologies de production de froid (machines thermodynamiques) mais plus particulièrement les systèmes de refroidissement ou de climatisation valorisant une ressource naturellement froide, notamment le développement de briques technologiques pour les SWAC (Sea-water air conditioning), dans l'objectif d'abaisser les coûts.

Les projets portant sur les thématiques suivantes seront éligibles dans le cadre d'autres appels à projets spécifiques et ne sont donc pas éligibles dans le cadre de cette Initiative :

- la méthanisation ;
- la récupération de chaleur industrielle.

## Axe 2 : **STOCKAGE ET CONVERSION DE L'ENERGIE**

Au-delà d'un certain niveau de pénétration des énergies renouvelables fluctuantes, le stockage devient un élément indispensable pour garantir un fonctionnement stable d'un système. Cela se traduit généralement par un surenchérissement du coût moyen de l'énergie produite (LCOE), que les solutions proposées devront contribuer à contenir tout en préservant la sécurité des systèmes de stockage.

- **Thématique « Stockage d'électricité »**

Toutes les solutions de stockage réversibles peuvent être abordées. Il pourra s'agir d'améliorer les performances de solutions existantes ou d'en proposer de nouvelles. .

Par exemple :

- Volants d'inertie ;
- Stockage électrochimique stationnaire ;
- Intégration de solution batterie ;
- Conception /développement de sous-système pour les micro-step ou autre type de stockage de masse.

- **Thématique « Stockage de chaleur »**

Les solutions proposées pourront être dédiées au stockage (court, moyen voire long terme) visant notamment l'écrêtage de la demande d'électricité liée au chauffage et à la climatisation.

Par exemple :

- Matériaux réfractaires ;
- Matériaux à changement de phase,...

- **Thématique « Production d'hydrogène et conversion en électricité »**

Les projets attendus devront contribuer à la démonstration de la faisabilité technico-économique et de l'intérêt environnemental de l'utilisation du vecteur hydrogène associés à des usages énergétiques spécifiques (électromobilité, alimentation embarquée ou alimentation stationnaire autonome). Les briques technologiques

« électrolyseur » et « système pile à combustible de type PEM » sont particulièrement visées.

- **Thématique « Procédés de valorisation du CO<sub>2</sub> »**

Les projets visés contribueront à faire la démonstration de la faisabilité technique, économique et du bénéfice énergétique et environnemental des voies de valorisation de CO<sub>2</sub> permettant la production de produits énergétiques, chimiques ou matériaux à partir de CO<sub>2</sub> capté sur des sources fixes d'émissions ou issu de la purification de gaz ; des projets permettant la valorisation de l'hydrogène fatal pourront être également déposés.

### **Axe 3 : SYSTEMES ELECTRIQUES INTELLIGENTS :**

- **Thématique « Pilotage et maîtrise de la demande (matériels et logiciels) »**

- Développement de système aval compteur interfacé directement avec le compteur pour les secteurs tertiaire et industriel (plateforme de gestion innovante...) et pour le consommateur résidentiel (pilotage en fonction de signaux tarifaires, information des consommateurs...);
- Développement / amélioration de matériels ou de logiciels distribués ou centralisés pour la flexibilité / le pilotage de la demande.

- **Thématique « Observabilité, commandabilité et gestion du réseau »**

- Capteurs ou autres équipements destinés à être répartis sur le système électrique pour améliorer son observabilité, sa conduite et sa planification.

- **Thématique « Insertion des EnR »**

- Outils numériques pour l'étude, le dimensionnement, l'opération de centrales virtuelles, mono ou multi énergies avec ou sans stockage.
- Développement / amélioration de matériel ou de logiciel permettant à la production EnR (ou à une partie de la demande) d'offrir des services systèmes (réponse en fréquence et/ou en tension) ;
- Raccordement des EnR : transformateur, technologies de transmission, onduleurs, etc ;
- Solution logicielle de commercialisation d'électricité EnR, adaptée aux nouveaux marchés (vente directe, notamment).

- **Thématique « Pilotage de la charge de véhicules électriques (VE) »**

- Développement d'outils et d'offres innovantes adaptés à la mobilité électrique pour promouvoir une optimisation de la charge en cohérence avec les contraintes réseaux.

- **Thématique « Traitement de données de masse / cybersécurité »**
  - Développement / amélioration de matériel ou de logiciel (protocole, architecture, algorithmes de data mining, cryptage innovant...) pour le traitement et le partage des données énergétiques et le bigdata, de façon sécurisée.
  
- **Thématique « Services et nouvelles applications pour les particuliers, les gestionnaires d'immeubles et les entreprises »**
  - Services et conseils énergétiques innovants aux particuliers, gestionnaires d'immeubles (bailleurs public ou privé, copropriété) et aux entreprises, en lien avec le comptage communicant ;
  - Développement de services ou de nouvelles applications permettant l'information des consommateurs, le développement de la MDE et la culture de l'énergie ;
  - Développement de services ou de nouvelles applications proposant des synergies avec d'autres secteurs d'activités (télécommunications, services à la personne...) sur un plan de la mutualisation des infrastructures et des équipements, ou sur un plan fonctionnel de mutualisation de services associés avec notamment pour objectif de faire davantage rentrer l'énergie dans le champ d'intérêt des particuliers et des entreprises.
  
- **Thématique « Services et nouvelles applications pour les collectivités »**
  - Services et conseils énergétiques aux collectivités, en lien avec le comptage communicant ;
  - Développement de logiciels ou de système d'aide à la décision pour la planification énergétique territoriale du déploiement de smart grids, prenant notamment en compte des méthodologies d'évaluation environnementale ;
  - Services, interfaces et outils innovants de gestion multi-fluide à travers la mutualisation de systèmes d'information de gestion du réseau d'électricité, de gaz, d'eau.
  
- **Thématique « Flexibilités apportées par les différents vecteurs énergétiques »**
  - Outils innovants de pilotage du réseau et de valorisation de l'électricité d'origine renouvelable à travers un changement de vecteur énergétique (du réseau électrique vers les réseaux gaz naturel ou hydrogène, réseaux de chaleur ...), en particulier pour la mise en place de flexibilité locale ;
  - Outils de pilotage de nouveaux systèmes de production de chaleurs hybride pour l'habitat ou en micro-cogénération.

Les projets portant sur les thématiques suivantes ne seront pas considérés comme éligibles :

- les briques technologiques 100% télécom sans lien avec la thématique « énergie » ;
- les briques technologiques 100% domotique non interfacées avec le compteur communicant ou activées sans lien avec l'état du réseau électrique ;

---

Initiative PME 2016 – Énergies renouvelables, stockage et conversion de l'énergie, systèmes électriques intelligents



- les briques technologiques 100% liées à la charge ou à la connaissance de l'état du VE sans lien avec les contraintes du système électrique local ou national ;
- les briques technologiques ayant déjà fait l'objet de programmes de R&D.

## C. CRITERES ET PROCESSUS DE SELECTION

### Critères de sélection

Les critères retenus pour la sélection des bénéficiaires sont les suivants :

- Pertinence par rapport à l'objet de l'Initiative ;
- Maturité technologique suffisante du projet (preuve de concept réalisée) ;
- Degré de rupture en termes d'innovation (technologique ou non) et caractère innovant par rapport à l'état de l'art ;
- Durée du projet de 18 mois maximum ;
- Marché potentiel de la solution développée (une analyse du marché visé sera particulièrement appréciée) ;
- Capacité du porteur à mener à bien le projet, notamment financière (les bénéficiaires doivent en particulier présenter des capitaux propres<sup>2</sup> et un plan de financement en cohérence avec l'importance des travaux qu'ils se proposent de mener dans le cadre du projet présenté) ;
- Capacité du porteur à assurer l'industrialisation du projet et à accéder aux marchés visés ;
- Retombées économiques et emplois sur les territoires (y compris des tâches sous-traitées), issues d'une part directement du projet, et d'autre part des suites qu'il donnera ;
- Pertinence du projet par rapport aux enjeux écologiques et énergétiques (caractère écoconditionnel du projet, voir tableau à compléter dans le dossier de candidature).

### Processus de présélection

Le processus de sélection est rapide (environ 6 semaines entre la date de clôture de l'Initiative et la date de prise de décision). Il vise à détecter et sélectionner les projets les plus prometteurs et qui respectent l'ambition du Programme d'investissements d'avenir (PIA).

Le calendrier prévisionnel de sélection est le suivant :

Clôture de l'Initiative	Auditions des présélectionnés	Annnonce des lauréats
20 février 2017	20, 21, 22, 23 mars 2017	31 mars 2017

L'instruction des dossiers est conduite dans le cadre d'une procédure transparente, respectant l'égalité de traitement des candidats, sous la coordination du Commissariat Général à l'Investissement (CGI). Elle peut faire appel à des expertises externes et/ou internes à l'administration et à l'ADEME de façon à éclairer les instances décisionnelles. Une première phase vise à identifier, parmi les dossiers respectant les critères d'éligibilité et au regard des critères de sélection définis ci-dessus, les dossiers présélectionnés.

<sup>2</sup> Le montant des capitaux propres est défini comme la somme exclusive des capitaux propres (ligne DL au passif du bilan) et des comptes courants d'associés non exigibles avant la fin du projet (sous réserve de fourniture de la convention de compte courant démontrant la non-exigibilité de ces montants avant la fin du projet). Le montant des capitaux propres au dépôt du projet est à justifier par la fourniture des documents financiers spécifiés au paragraphe H.

Les porteurs des dossiers présélectionnés seront amenés à présenter leur projet dans le cadre d'une audition devant un jury composé de représentants de l'ADEME, du Commissariat Général à l'Investissement (CGI), du ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer (MEEM), du ministère de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (MENESR), du ministère de l'Économie et des Finances et auquel peut assister un représentant des pôles de compétitivités des thématiques concernées.

Chaque audition des porteurs de projets auditionnés dure 30 minutes selon le format suivant :

- Présentation de l'entreprise et du projet (15 mn) ;
- Questions du jury et réponses du porteur (15 mn).

La décision d'octroi de l'aide financière est prise par le Premier ministre. Chaque bénéficiaire signe ensuite une convention avec l'ADEME.

## D. CRITERES D'ELIGIBILITE

Le projet doit être conforme aux critères d'éligibilité suivants :

### Dossier

1. Être soumis sous forme électronique via la plateforme Dematiss dans les délais ;
2. Sur la base d'un dossier de candidature complet, au format imposé (cf. paragraphe H), tous les paragraphes, tableaux et onglets étant renseignés ;

### Projet

3. S'inscrire dans l'un des domaines identifiés dans le paragraphe B ;
4. Être d'un coût total de 200 000 euros minimum ;

### Porteur

5. Être déposé par un porteur unique ;
6. Être porté par une société immatriculée en France au registre du commerce et des sociétés (RCS), considérée comme une PME au sens communautaire<sup>3</sup> (sont de fait exclues les ETI au sens du droit national) ;
7. Être porté par une société à jour de ses obligations fiscales et sociales, n'étant pas considérée comme une entreprise en difficulté au sens de la réglementation communautaire et ne faisant pas l'objet d'une procédure collective en cours.

<sup>3</sup> Selon la recommandation de la Commission n° 2003/361/CE du 6 mai 2003, « la catégorie des micro, petites et moyennes entreprises (PME) est constituée des entreprises non liées qui occupent moins de 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions d'euros ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 43 millions d'euros ».

## E. LABEL POLE DE COMPETITIVITE (OPTIONNEL)

Le projet peut être labellisé, au choix du porteur, par un ou plusieurs pôles de compétitivité. Cette labellisation n'est en aucun cas obligatoire pour répondre à l'Initiative.

La labellisation constitue un acte de reconnaissance par un pôle de compétitivité de l'intérêt du projet par rapport aux axes stratégiques du pôle, à l'écosystème et à ses cibles marché. La labellisation permet de confronter la pertinence du projet à la vision d'experts reconnus. Dans ce cadre, le pôle de compétitivité peut accompagner le porteur du projet dans sa démarche de définition et de structuration du projet, voire dans la mise en place d'une action de valorisation des résultats (cf. § F).

La labellisation du projet par un pôle de compétitivité est une information portée à la connaissance des membres du jury. Les projets labellisés satisfaisant aux critères d'éligibilité sont automatiquement présélectionnés pour la phase d'audition.

La labellisation ne pourra être prise en considération qu'aux conditions suivantes :

- Être réalisée par un ou plusieurs pôle(s) de compétitivité pertinent(s) par rapport aux thématiques du projet ;
- Porter explicitement sur le projet déposé et non sur l'entreprise ;
- Être postérieure à la date d'ouverture de l'Initiative et y faire référence explicitement.

## F. FINANCEMENT DES PROJETS

### Coûts éligibles et retenus

Les dépenses liées au projet sont à présenter HT et selon la ventilation requise dans la base de données des coûts en annexe 2 :

- Salaires de personnel interne ;
- Frais connexes forfaitaires<sup>4</sup> ;
- Coûts de sous-traitance, dans la limite de 50% des coûts totaux (dérogation possible pour les Groupements Momentanés d'Entreprises) ;
- Achats ;
- Contributions aux amortissements ;
- Frais de mission directement liés au projet.

L'ADEME déterminera le cas échéant parmi les coûts présentés ceux qui sont éligibles et retenus pour le financement.

### Financement des projets

Les projets sélectionnés reçoivent une aide financière sous forme de subvention, pouvant aller jusqu'à 200 000 euros maximum par projet, dans la limite de 50% des coûts éligibles et retenus du projet. Un retour financier vers l'État peut être demandé en fonction du succès technique et commercial du projet.

Cette subvention est accordée sur la base du régime d'aides de l'ADEME exempté de notification n° SA.40266 relatif aux aides à la Recherche, au Développement et à l'Innovation (RDI) dans le cadre du PIA ou sur la base du règlement de minimis n°1407/2013 du 18 décembre 2013.

### Versement des aides

Le versement de la première tranche de l'aide intervient après la réception par l'ADEME de la convention signée par l'entreprise. Le montant de cette première tranche ne pourra pas dépasser le montant des capitaux propres<sup>5</sup> tels que justifiés dans le dossier déposé, et ce dans la limite de 70% de l'aide octroyée.

Le solde est versé suite à remise d'un rapport final soumis à la validation de l'ADEME précisant :

- Les résultats obtenus et leur valorisation potentielle à l'issue du projet, en lien avec les objectifs décrits dans le dossier de candidature ;
- Un état récapitulatif des dépenses effectuées dans le cadre du projet, certifié exact par le bénéficiaire et visé par son commissaire aux comptes ou à défaut son expert-comptable.

Le bénéficiaire s'engage à respecter les indications qui lui sont données par l'ADEME pour la fourniture, la présentation et la diffusion du rapport final de l'opération. En cas de non-conformité

<sup>4</sup> Les frais connexes sont les dépenses qui concourent à la réalisation du projet sans toutefois pouvoir être directement attribués à celui-ci. Le montant forfaitaire de ces dépenses est calculé de la façon suivante : 61% des dépenses de personnel + 7% du coût total de l'opération.

<sup>5</sup> Cf. définition au paragraphe C.

des dépenses exposées avec le projet présenté lors du dépôt du dossier, ou en cas d'abandon du projet, un reversement total ou partiel de l'aide est exigé.

Le montant des capitaux propres à la date de versement du solde devra par ailleurs être supérieur ou égal au montant de l'aide versée cumulée. Les comptes certifiés de moins de quinze mois à la date de versement ou, à défaut, un arrêté comptable de moins de trois mois certifié par un commissaire aux comptes ou, à défaut, par un expert-comptable, seront demandés préalablement à ce versement.

### **Soutien à la valorisation des projets**

A cette aide pourra s'ajouter, au solde du projet, un soutien à la valorisation des résultats du projet, pouvant aller jusqu'à 5 000 euros maximum par projet, accordé exclusivement sur la base du règlement de minimis n°1407/2013 du 18 décembre 2013.

Les dépenses liées à la valorisation des résultats du projet ne sont pas à présenter dans la base de données des coûts en annexe 2. Elles seront à présenter, le cas échéant, dans l'état récapitulatif des dépenses au solde du projet, accompagnées d'une déclaration des aides de minimis perçues sur les 3 dernières années et d'un document de présentation des actions de valorisation effectuées. L'ADEME se réservera alors le droit d'attribuer ou non ce soutien suivant l'évaluation de la pertinence des actions réalisées.

## G. CONFIDENTIALITE

L'ADEME s'assure que les documents transmis dans le cadre de l'Initiative sont soumis à la plus stricte confidentialité et ne sont communiqués que dans le cadre de l'expertise et de la gouvernance du PIA. L'ensemble des personnes ayant accès aux dossiers de candidatures est tenu à la plus stricte confidentialité.

Une fois le projet sélectionné, les partenaires sont tenus de mentionner le soutien apporté par le Programme d'investissements d'avenir dans leurs actions de communication et la publication de leurs résultats avec la mention unique - « ce projet a été soutenu par le Programme d'investissements d'avenir opéré par l'ADEME » - et les logos du PIA et de l'ADEME.

Toute opération de communication doit être concertée entre le porteur de projet et l'ADEME, afin de vérifier notamment le caractère diffusable des informations et la conformité des références au PIA et à l'ADEME. L'État se réserve le droit de communiquer sur les objectifs généraux de l'Initiative, sur ses enjeux et sur ses résultats, sur la base des informations diffusables.

Enfin, les bénéficiaires sont tenus à une obligation de transparence et de reporting vis-à-vis de l'État et de l'ADEME nécessaire à l'évaluation ex-post des projets ou de l'Initiative.



## H. SOUMISSION DES PROJETS

Le dossier de candidature doit comporter les éléments suivants :

- **Une description synthétique du projet au format Word ou Open Office (annexe 1) comprenant** (sur 5 pages environ) :
  - Une présentation du porteur du projet, de sa capacité à porter le projet et à accéder aux marchés visés ;
  - Une description des objectifs et des solutions envisagées ;
  - Une présentation des solutions concurrentes et des besoins du marché incluant une caractérisation des clients potentiels et de leur intérêt pour le projet présenté ;
  - L'adéquation du projet avec les critères d'écoconditionnalité ;
  - Le plan de financement du projet, et les prévisions de commercialisation des solutions développées suite au projet ;
- **Un tableur au format Excel ou Open Office (annexe 2) comprenant la base de données des coûts du projet et les données financières de l'entreprise ;**
- **Un document regroupant l'ensemble des déclaratifs datés et signés par le représentant habilité de l'entreprise en version scannée (annexe 3) :**
  - La déclaration de demande d'aide ;
  - La déclaration de catégorie d'entreprise au sens communautaire ;
  - La déclaration des aides *de minimis* ;
  - La déclaration des financements publics perçus sur les 3 dernières années ;
- **Un ensemble de documents pour le bénéficiaire :**
  - Un relevé d'identité bancaire (BIC – IBAN) ;
  - Un extrait K-bis daté de moins de 3 mois ;
  - Documents financiers :
    - La dernière liasse fiscale complète ainsi que, si disponibles, les derniers comptes annuels complets (bilan, compte de résultat, annexe) approuvés par l'assemblée générale et le rapport du commissaire aux comptes ;
      - Le porteur pourra, s'il le souhaite, justifier d'un montant de capitaux propres plus récent (par exemple après une opération de recapitalisation) en fournissant en complément un arrêté comptable plus récent certifié par un commissaire aux comptes ou, à défaut, par un expert-comptable ;
    - En complément si la date de clôture du dernier exercice comptable est supérieure à 15 mois à la date de clôture de l'IPME, ou en l'absence d'exercice clôturé : un arrêté comptable de moins de trois mois à la date de dépôt du dossier certifié par un commissaire aux comptes ou, à défaut, par un expert-comptable ;
    - Le cas échéant : pour les comptes courants d'associés non exigibles avant la fin du projet, la convention de compte courant démontrant la non-exigibilité de ces montants avant la fin du projet.
  - En cas de labellisation (optionnel), la lettre de labellisation par un pôle de compétitivité.

Une attention particulière doit être apportée à la qualité de rédaction du dossier et à sa clarté. La demande d'intervention doit comporter suffisamment de détails et de justifications pour permettre d'évaluer les aspects techniques et scientifiques ainsi que les perspectives industrielles et commerciales.

Les dossiers sont adressés **uniquement** sous forme électronique *via* la plateforme DEMATISS jusqu'à l'échéance de clôture finale :

<https://appelsaprojets.ademe.fr/>

L'ADEME accepte les fichiers compatibles avec Microsoft Word, Microsoft Excel ou Open Office.

Les dossiers arrivés après l'échéance de clôture de l'Initiative ainsi que les dossiers incomplets ne sont pas recevables.

Le dispositif ne prévoit pas de réunion ou d'échange sur le contenu du projet avec l'ADEME avant le dépôt du dossier. L'ADEME ne formule pas d'avis quant à l'éligibilité des projets avant l'échéance de clôture de l'Initiative.

Une permanence est disponible à l'adresse suivante en cas de question de compréhension du présent texte ou du dossier de candidature : [initiativepme.enrstocksei@ademe.fr](mailto:initiativepme.enrstocksei@ademe.fr).